

# COLLEGE CHAMPFLEURY

Etablissement privé catholique  
associé à l'état par contrat

**Dossier à lire attentivement et à conserver par la famille**

**Partie A : Projet éducatif**

**Partie B : Règlement du collège**

**Partie C : Charte informatique**

**Partie D : Règlement financier**

Le site internet : [www.trinitaires84.org](http://www.trinitaires84.org) permet aux familles d'accéder au suivi de la scolarité de leur enfant (notes, cahier de texte, sanctions), aux informations concernant le collège (réunions, conseils de classe) et au suivi de leur facturation.

88, Avenue de Tarascon - 84000 AVIGNON

☎ : 04 90 16 47 60 📠 : 04 90 82 97 91

Courriel : [secretariat.college@trinitaires84.org](mailto:secretariat.college@trinitaires84.org)

# Partie A : PROJET EDUCATIF

*« Dieu a sur chacun un dessein d'amour, personnel et unique qu'il faut l'aider à découvrir »*

Notre établissement se veut un lieu d'acquisition de qualité des savoirs et des savoir-faire en s'appuyant sur les compétences de chaque enfant pour l'aider à s'épanouir et être heureux.

Notre communauté éducative veut encourager les personnes à être en vérité avec elles-mêmes et les autres.

Notre communauté veut agir dans la continuité éducative avec les familles, dans la bienveillance, en s'appuyant sur notre charisme trinitaire et dans l'Eglise catholique pour construire ensemble :

## **L'enfant comme personne à aimer**

et pour cela notre établissement se veut un lieu de sérénité où l'élève :

- doit être heureux de venir et doit trouver une écoute pour lui permettre d'être en sécurité physique autant qu'affective.
- est reconnu et respecté comme une personne unique avec ses qualités et ses difficultés.
- est accompagné dans sa progression personnelle, en lui permettant d'oser.

## **L'enfant comme personne à éduquer**

et pour cela notre établissement se veut un lieu de vie où l'on :

- apprend à vivre ensemble pour le bien commun en rappelant les droits et les devoirs de chacun.
- encourage l'élève à devenir autonome et responsable, capable de faire des choix et de les assumer.
- privilégie le respect, la communication non violente et le pardon.

## **L'enfant comme personne créée pour être en relation**

et pour cela notre établissement se veut un lieu de vie où l'élève peut :

- tisser des relations avec d'autres personnes.
- apprendre à donner plutôt que prendre.
- développer la confiance en l'autre avec discernement et patience.

## **L'enfant comme personne ouverte aux autres**

et pour cela notre établissement se veut un lieu où :

- l'enfant ouvre son esprit vers l'extérieur
- chacun peut vivre la différence comme source d'enrichissement.
- l'élève peut exercer son sens critique de façon positive et constructive pour s'adapter à la réalité du monde qui l'entoure.

## **L'enfant comme personne ayant une intériorité**

et pour cela notre établissement se veut un lieu où l'enfant peut:

- prendre conscience de ce qu'il est aujourd'hui et être accompagné dans son cheminement personnel pour mieux se découvrir, s'accepter et apprendre à être lui-même.
- découvrir son intériorité en lui apprenant à s'émerveiller, chaque jour, des choses simples de la vie, des bienfaits du silence, de la réflexion personnelle et, pour ceux qui sont sur le chemin de la foi, des bienfaits de la prière.
- peut découvrir qu'il est aimé de Dieu et que le Christ est le chemin qui mène à Lui.

## L'élève comme personne apprenante

et pour cela notre établissement d'enseignement se veut un lieu exigeant pour :

- libérer l'élève par la connaissance
- donner du sens aux apprentissages.
- aider l'élève à évaluer sa progression et à dépasser ses difficultés par la compréhension de ses erreurs.

*Il est demandé aux parents qui, par choix, confient leurs enfants à l'établissement, comme à tout le personnel de la maison, de se faire un devoir de conscience de collaborer en toute responsabilité, chacun selon son rôle et ses compétences, à la mise en œuvre de ce projet éducatif.*

# Partie B : Règlement du collège

Ce règlement définit les principes pour favoriser :

- L'épanouissement individuel et collectif des personnes travaillant au collège (jeunes et adultes),
- La qualité du travail des élèves,
- Le respect du cadre de vie au sein du collège.

**Article L.511-1 du Code de l'Éducation – « Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie des établissements. »**

**Horaires** : Ils doivent être scrupuleusement respectés.

**Retards** : En cas de retard, l'élève devra obtenir une autorisation d'entrée en classe. Des retards fréquents entraîneront des sanctions.

**Absences** : La présence des élèves à **tous** les cours est **OBLIGATOIRE jusqu'à la fin d'année scolaire**.

- Toute absence non justifiée de 4 demi-journées, consécutives ou non, sera signalée à l'Inspection Académique.
- Lorsqu'un élève ne peut se présenter en classe pour une raison imprévisible (maladie, etc.), les parents doivent impérativement prévenir par téléphone l'accueil du collège avant 8h30 ou 14h.
- Un bulletin d'absence rempli, motivé et signé par les parents est exigé par la Vie Scolaire dès le retour pour délivrer une autorisation de rentrée. Toute absence supérieure à 3 jours doit être dûment justifiée.
- Toute absence prévisible pour une raison valable et exceptionnelle est soumise à une autorisation préalable de la direction et présentée au moins 24 heures à l'avance.
- En cas d'absence, il est de la responsabilité de l'élève de s'informer du travail fait et à faire et de se mettre à jour le plus rapidement possible.

**Attention** : Dans le cas où un rendez-vous chez un spécialiste (médecin spécialisée, psychologue, etc.) ne peut être pris hors temps scolaire, **l'élève devra s'absenter la demi-journée concernée et informer au préalable la vie scolaire**.

Tout élève quittant le collège sans autorisation, se place en situation irrégulière et s'expose à des sanctions. Dans le cas de sortie illicite la responsabilité de l'établissement n'est plus engagée.

**Education physique et sportive :** Les certificats d'inaptitude à une séance pour raison de santé, doivent être présentés au professeur avant la séance. Tout certificat d'inaptitude prolongée ou répétée doit être justifié par un certificat médical. Un certificat d'inaptitude ne dispense pas l'élève de participer à la séance d'EPS selon les tâches qui lui seront confiées par l'enseignant. L'élève devra donc être en possession de sa tenue de sport. Seule la direction, à la demande motivée des parents et après consultation de l'enseignant concerné, peut autoriser un élève à ne pas se rendre en cours d'EPS.

### **Assiduité et Travail :**

Tout élève est tenu de suivre toutes les activités prévues et organisées par l'établissement.

Des absences injustifiées et répétées aux devoirs surveillés annoncés seront sanctionnées.

**Téléphones portables :** Leur utilisation est strictement interdite dans l'enceinte du collège, ils doivent rester éteints dans les cartables, sous peine d'être confisqués et rendus par la vie scolaire après entretien avec la famille.

Tout élève surpris avec son téléphone portable sera renvoyé un jour de l'établissement.

**Article L.111-2 du Code de l'Education :** « *Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de la famille, concourt à son éducation. La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen...* »

Pour la sécurité de chacun, certaines règles sont à respecter :

- Seuls les ballons en plastique sont autorisés et seulement sur la cour grillagée.
- Toute atteinte au système de sécurité (déclencheurs d'alarme et extincteurs) expose l'élève à une exclusion temporaire (minimum de 3 jours) immédiate et sans appel.
- Il est interdit d'introduire ou d'user de produits nuisibles, toxiques, dangereux, tranchants ou bruyants. L'usage du tabac ainsi que l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues sont rigoureusement interdits. Tout manquement fera l'objet de sanctions, y compris une éventuelle exclusion et, si nécessaire, la saisie de la justice.
- Chacun est responsable des objets qu'il introduit dans l'établissement. Pour éviter tout problème, en particulier de vol, les parents sont priés de ne laisser aux élèves ni objet de prix, ni forte somme d'argent. En cas de vol de portable un dépôt de plainte est vivement conseillé auprès des services de police.
- Ne pouvant pas assurer la sécurité et l'hygiène alimentaire de la nourriture apportée par des élèves, nous ne pouvons autoriser les pique-niques au sein de l'établissement.
- Les élèves de 6° et 5° demi-pensionnaires bénéficient d'un casier dont le collège s'autorise à contrôler le contenu qui doit être exclusivement scolaire.

**Extrait du B.O n°8, Juillet 2000 :** « *Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, dans l'établissement et ses abords immédiats constituent des comportements qui selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.* »

### **Tenue :**

Le collège est un lieu de travail en collectivité qui exige une tenue appropriée : elle doit être simple, correcte naturelle et décente. Les chaussures sans lanière derrière le talon et les débardeurs sont interdits.

Elle comporte obligatoirement :

- Une jupe de longueur correcte ou un pantalon, bleu marine ou noir (uni).
- Une chemise, un chemisier ou un tee-shirt, éventuellement un pull noir, bleu marine ou blanc (uni, sans flocage, ni inscription).
- Une veste, un blouson ou un manteau bleu marine ou noir (uni).

Dans le cas d'un non respect de la tenue, le collège demandera à l'élève de mettre des vêtements fournis par l'établissement et le sanctionnera.

Le tee-shirt de sport est fourni lors de la première inscription. Son renouvellement est à la charge de la famille.

Pour nous permettre de restituer aux familles les vêtements trouvés il est demandé de les marquer au nom entier de l'enfant. En fin d'année, tous les vêtements non reconnus sont donnés.

### **Comportement :**

Les regroupements d'élèves à l'extérieur du collège sont à proscrire pour des raisons de sécurité. La mauvaise tenue en dehors du collège n'engage que la responsabilité des parents ; néanmoins dans la mesure où la sécurité ou la réputation de l'établissement serait en jeu, le collège se réserve le droit de prendre les mesures appropriées.

L'attitude doit toujours être correcte. Le comportement et la conduite des garçons et des filles sont empreints de respect et de politesse.

Pour éviter les détériorations et par souci de propreté, le chewing-gum est interdit.

Tout objet non indispensable à la scolarité ne peut être introduit sans autorisation de la vie scolaire.

**Une consultation régulière du carnet de suivi est un élément important de la liaison famille-collège** : toute information qui y est notée est considérée comme connue des parents.

La carte magnétique et son étui restent propriété de l'établissement. Aucune personnalisation n'est autorisée et en cas de perte ou de détérioration, le renouvellement sera à la charge de la famille.

L'élève doit toujours être en possession de son carnet de suivi et le présenter dès qu'on le lui demande. En cas de perte du carnet une contribution financière sera réclamée pour son renouvellement.

**Les sanctions** : Les manquements (discipline ou travail), feront l'objet de remarques portées sur le carnet de liaison.

3 remarques entraîneront une observation. Le cumul d'observations entraînera des avertissements qui eux-mêmes, auront pour conséquence :

- Pour des problèmes de discipline : une exclusion (1 jour puis 3 jours ensuite 1 semaine et en cas de récidive un renvoi définitif).
- Pour les manques de travail : Mise en place de l'étude dirigée gratuite obligatoire (15 jours puis 1 mois ensuite 1 trimestre)

# Partie C : Charte informatique

**La charte définit les principes généraux d'utilisation des réseaux, de l'Internet, et des services multimédias de l'établissement.**

Il est entendu par utilisateur, à la fois :

- L'élève pour les services tels que l'accès au système informatique, au portail de suivi de la Vie Scolaire, à sa boîte de messagerie, etc.
- Les parents dans le cadre de l'accès au portail de suivi de la Vie Scolaire de son (ses) enfant(s) par exemple.

Principe de contrôle des ressources visant à leur bon fonctionnement.

- L'utilisateur accepte que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toute mesure urgente pour arrêter la perturbation éventuelle des services. L'établissement se réserve notamment la possibilité d'interrompre sans préavis l'accès aux services.
- L'utilisateur accepte que des contrôles portant sur l'utilisation des services proposés puissent être effectués.
- L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau ou à l'intégrité des ressources informatiques. Ainsi toute manipulation sur les postes informatiques ne pourra être effectuée qu'après le consentement du professeur responsable de l'activité informatique.

Principe de confidentialité

- Chaque utilisateur possède des identifiants constitués d'un nom d'utilisateur personnel et d'un mot de passe strictement confidentiels.
- Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit.
- L'utilisateur est responsable de la conservation de son mot de passe et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur.
- L'utilisateur s'engage, lors de toute utilisation des services de l'établissement, à fermer son compte d'accès personnel sur le poste informatique sur lequel il vient de travailler et à fermer la session de la personne qui l'a précédé en cas d'oubli de cette dernière.

- L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'établissement de toute perte, anomalie, ou problème concernant son compte d'accès personnel dans les plus brefs délais et ce afin de protéger au mieux les données informatiques.

#### Principe de transparence du stockage des informations

L'utilisateur peut demander à l'établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier, dans les conditions et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# Partie D : Règlement financier

La signature de la convention de scolarisation entraîne l'acceptation du présent règlement financier.

Pour le collège.

## 1. Tarifs annuels pour l'année 2015/2016

	Externe	½ Pension : 4 jours/semaine
Contribution familiale	<b>872,00 € (*)</b>	
Restauration		<b>790,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>872,00 €</b>	<b>1662,00 €</b>

\* La contribution familiale comprend :

- La part relative à l'externat exclusivement réservée à la gestion de l'établissement : investissements immobiliers et d'équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. C'est sur cette part, soit 732 €, que sera calculée la réduction dont bénéficient les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Champfleury (cf. paragraphe 2).
- Un forfait, soit 140 €, représentant :
  - ✓ La participation financière de l'établissement, au prorata du nombre d'élèves, reversée au réseau local et national de l'enseignement catholique
  - ✓ Les prestations au bénéfice des élèves : activités sportives, activités ou sorties pédagogiques (hors voyage), intervenants extérieurs, ...
  - ✓ La remise aux élèves de certains ouvrages ou matériels (cahiers de travaux dirigés, carnet de liaison, fournitures d'arts plastiques et de technologie, etc.).

Une très grande majorité de famille adhère à l'association des parents d'élèves (APEL). **Par mesure de simplification, la cotisation de 21,50 € par famille sera portée systématiquement sur la facture, en sus de la contribution familiale** et reversée à l'APEL pour les adhérents. **En cas de refus d'adhésion nous le signaler par courrier dès réception de la facture** pour modification de celle-ci.

### Repas :

L'élève doit créditer sa carte repas (6,25 € par repas).

En cas de non-paiement de 2 mensualités, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. La famille en sera avertie par lettre recommandée.

### Etudes du soir :

	Etudes surveillées				Etudes dirigées (6° et 5°)		
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	1 jour	2 jours	3 jours
<b>A l'année</b>	<b>75 €</b>	<b>140 €</b>	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>	<b>165 €</b>	<b>310 €</b>	<b>460 €</b>
<b>A la demande</b>	<b>3,70 € le ticket</b>				<b>6,00 € le ticket</b>		

**Activités facultatives** : Clubs sportifs hors classe, atelier théâtre, etc... : Ces activités étant facultatives elles font l'objet d'un choix de la part des parents, à ce titre, la participation des élèves à l'une ou l'autre de ces activités est payée par les familles des enfants concernés.

**Voyages et séjours** : Qu'ils soient organisés dans un cadre linguistique, artistique, ou autre, ils font l'objet d'une participation financière des familles des élèves concernés. Les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents par les enseignants organisateurs.

## **2. Modalités financières :**

**La facture est annuelle** et payable soit en une fois (à réception de la facture), soit mensuellement (8 mois d'octobre à mai) **par prélèvement automatique le 5 du mois.**

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé au plus tard le 20 d'un mois pour être pris en compte pour le prélèvement du mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, les 8 chèques devront parvenir au service Economat à réception de facture pour être mis en portefeuille.

Si paiement en espèces, se présenter au service économat avant le 30 de chaque mois. Un reçu sera délivré justifiant le paiement.

### **Réductions sur la contribution familiale**

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants à l'école et/ou au collège Champfleury bénéficient d'une réduction de la contribution familiale partie externat (cf. § tarifs annuels).

- 9 % sur la contribution familiale pour 2 enfants
- 22 % sur la contribution familiale pour 3 enfants
- 36 % sur la contribution familiale pour 4 enfants
- Gratuité pour le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

### **Frais de dossier**

Les frais de dossier sont de 50 € pour l'inscription (25 € si un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement) et de 25 € par famille pour la réinscription. Ils sont à régler lors de la remise du dossier. Ces frais sont à régler une seule fois en cas d'inscriptions multiples et ne sont pas concernés par la facturation annuelle. Ils ne sont pas remboursés en cas de désistement de la famille.

Une demande exceptionnelle de réajustement du montant de la ½ pension pourra être formulée par écrit auprès de l'économat pour les élèves justifiant d'une absence de longue durée (maladie uniquement). Le montant de la demi-pension étant forfaitaire la base de remboursement est fixée à 5,50 €.

### **Arrhes d'inscription ou de réinscription**

Des arrhes d'un montant de 150 € par enfant sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Elles viendront en déduction du montant de la contribution annuelle des familles.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, les arrhes seront conservées par l'établissement. Elles ne pourront être remboursées, à l'appréciation de la Direction qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement dans une autre ville, divorce des parents, redoublement, réorientation).

### **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne plus scolariser l'élève.

### **Carte magnétique et de vie scolaire :**

La carte magnétique est utilisée pour la réservation des repas lorsqu'un externe veut déjeuner, pour accéder au self avant le repas et s'enregistrer à l'entrée dans le collège après un retard.

La carte vie scolaire permet aux collégiens de justifier leur autorisation de sortir à midi ou le soir.



Ces cartes, fournies par l'établissement, sont intégrées dans un étui que les élèves doivent avoir en permanence lors de leur présence au collège. En cas de perte ou de détérioration, une somme de 12 € sera réclamée pour le renouvellement (3 € pour le seul remplacement de l'étui).

## **Pour le collège**

### **Caution**

Afin de responsabiliser les élèves sur le soin qu'ils doivent prendre des livres fournis par le collège, une caution de 30,00 € par élève sera portée sur la 1<sup>ère</sup> facture et sera valable pour toute la scolarité de l'élève au collège Champfleury. En cas de détérioration ou de perte de manuels une pénalité sera réclamée.

**Pour toute information concernant l'aspect financier** : l'économat est ouvert aux familles :

Lundi 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h à 16 h

Mardi et Jeudi 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h à 17 h

Fermé le mercredi et le vendredi.